



PGR06

GESTES ET POSTURES POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPES EN ESAT OU EN EA

Public

Usagers ou salariés en
Etablissement et Service
d'Aide par le Travail (ESAT) ou
en entreprise Adaptée (EA)

Durée – Taille du Groupe

2 jours soit 14 heures
8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par Quiz

Moyens Pédagogiques

Exposé adapté, étude de cas
concrets et pratiques sur le
terrain

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Conseiller aux travailleurs handicapés une position de travail offrant les meilleures conditions pour assurer leur mission, en optimisant les caractéristiques liées à l'environnement professionnel et réduire les accidents du travail.

Points clés

- Remise à niveau du groupe sur la physiologie liée à l'ergonomie au poste de travail.
- Capacité d'adaptation du formateur à prendre en compte les difficultés spécifiques de chaque apprenant (cognitive et physique).

Modalités de mise en œuvre

Le groupe initial est scindé en sous-groupes par secteur d'activité pour la pratique ciblée sur le terrain.

2 x

- ½ journée de théorie et support adapté au public.
- ½ journée de pratique sur le terrain par sous-groupe

La présence d'un moniteur (ESAT) est requise.

Un certificat de réalisation nominatif sera remis à l'issue de la formation.

Un compte-rendu pédagogique sera remis à l'encadrement.

« L'objectif est d'adapter ses positions de travail en fonction de sa situation professionnelle et personnelle. »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V02/2024)

